

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Le 7 juillet 2025 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	FRANÇOIS	Marielle	Absente
BESSIN	Pierrette	P	LE THIMONNIER	Eglantine	Secrétaire de Séance
PFEIFFER	Michel	P	PIGASSE	Nicolas	P
LEBRETON	Delphine	P	BOUYER-MAUPAS	Isabelle	P (arrivée à 18 h 20)
LEMESLE	Jean	P	CAVELLEC	Didier	P
HENNEQUIN	Jocelyne	Procuration à D. LEBRETON	LEGRAVEREND	Alain	Procuration à C. DUTERTRE
GUILLOTTE	Hubert	P	DENGREVILLE	Jean-Pierre	Procuration à P. BESSIN
DANGUY	Patrick	P	COUTANCEAU	Delphine	Procuration à I. BOUYER MAUPAS
GERMAIN	Jean-Pierre	Absent	POISSON	Jean-Marc	Absent
LAINÉ	Pauline	P	WLASNIAK	Philippe	P

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le procès-verbal à l'unanimité.

M. le Maire tien à présenter que Conseil Municipal, Rémi JACQUAT, Assistant Temporaire de Police Municipale, qui accompagnera Marie TARANOFF cet été pendant l'arrêt de Jean SIMONIN.

N° 1 – AFFAIRES GENERALES
RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA SAUR

L'article L.1411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au délégataire de service public de présenter chaque année un rapport d'activité au pouvoir adjudicateur.

Ce rapport est annuel et doit être présenté par notre délégataire la SAUR relatif à l'exécution de la délégation de service public de l'assainissement pour l'exercice 2024.

Ce document a été transmis aux membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée, il est également consultable en version papier à l'accueil de la Mairie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De prendre acte du rapport d'activités 2024 de notre délégataire SAUR
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M le Maire présente M. Guillaume SAUVAGET de la SAUR qui est venu pour faire une présentation synthétique de l'activité de la SAUR, délégataire de la commune pour sa compétence Assainissement. Le rapport complet a été transmis par mail.

Le point majeur est que la Station d'Épuration (STEP) d'Agon-Coutainville a été jugée conforme, ce qui est un élément essentiel pour avoir accès aux financements de l'Agence de l'Eau.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Les travaux prévus dans la délégation ont été réalisés et d'autres travaux d'améliorations sont prévus sur les prochains exercices.

La synthèse sera mise en annexe de ce compte rendu.

M. GUILLOTTE, en charge des questions d'assainissement, remercie M. SAUVAGET pour le travail de la SAUR.

Arrivée de Mme BOUYER-MAUPAS à 18 h 20.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de la SAUR
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2 – AFFAIRES GENERALES
RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CMB

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique.

Ce document a été transmis aux membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée.

Il est également consultable en version papier à l'accueil de la Mairie

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De prendre acte du rapport d'activités 2024 de la CMB
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M le Maire rappelle les obligations réglementaires de présentation du rapport de la CMB et passe la parole aux membres du Conseil qui travaillent activement sur les dossiers de la CMB.

- M GUILLOTTE Vice-Président de la CMB en charge des déchets et de la voirie présente les principes fondateurs de la CMB et les principales réalisations de la CMB compétence par compétence.
- M. LEMESLE, délégué communautaire, membre de la commission PLUI, complète ses propos sur la partie Urbanisme, PLUI, PPA et recomposition du littoral.
- Mme LAINÉ Vice-Présidente de la CMB en charge du projet Educatif Social Local évoque sur l'aspect novateur de ce projet en regrettant les fermetures de classe.
- Mme LE THIMONNIER, précise qu'il a été mis en place d'une nouvelle organisation sur les plannings des équipements sportifs.
- M WLASNIAK regrette que l'on soit obligé d'imprimer ce type de rapport au regard des considérations écologiques de notre époque. Et sur le fond que les charges de personnel soient si importantes (+ 45 % en 5 ans). Il souligne également que France Services est une vraie plus-value pour notre territoire.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

- M. PIGASSE trouve que ce document est très intéressant et s'interroge sur la situation financière de la CMB
- M. GUILLOTTE, vice-président de la CMB précise que la situation financière de la CMB est excellente et la question d'un bâtiment pour le siège social de la CMB est toujours en réflexion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de la CMB
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 3 – AFFAIRES GENERALES

CONVENTION DE MUTUALISATION D'UNE FOURRIERE CANINE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Malo-de-la-Lande souhaite mettre en place une fourrière mutualisée afin de répondre aux attentes de nombreuses communes ne disposant pas de fourrière pour chiens (Agon-Coutainville, Blainville-sur-mer, Brainville, Gouville-sur-mer, Gratôt, Heugueville-sur-Sienne, La Vendée et Tourville-sur-sienne).

Cet équipement est composé de 3 cages équipées d'un point d'eau, d'un lecteur de carte à puce, d'une cage de transport et d'une muselière ; un agent de la commune de Saint-Malo-de-la-Lande a été spécialement formé et habilité à gérer cette fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

La commune d'Agon-Coutainville possède actuellement un lieu d'accueil provisoire afin de gérer les animaux égarés qui sont rapidement récupérés par leurs propriétaires.

En cas de besoin, cette fourrière mutualisée permettra la gestion des chiens sur une plus grande durée dans un environnement adapté.

Le coût de ce service est de 150 Euros par an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation d'une fourrière pour chiens avec la commune de Saint Malo de la Lande pour un montant de 150 Euros
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- Mme LEBRETON présente la délibération en indiquant que le service est régulièrement sollicité.
- M. WLASNIAK souhaite savoir si les propriétaires paient.
- Mme LEBRETON indique que les propriétaires paient pour récupérer leur chien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mutualisation d'une fourrière pour chiens avec la commune de Saint-Malo-de-la-Lande pour un montant de 150 Euros
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

N° 4 – FINANCES

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Lors de la vérification par les services du Trésor Public, il est apparu que la subvention enregistrée sur le numéro 19 (30^{ème} tranche assainissement) n'a fait l'objet d'aucune reprise depuis plusieurs années. Il est donc nécessaire pour régulariser de prévoir un amortissement de 6 799 € sur l'exercice 2025.

Voici les écritures de régularisation proposée :

Section de fonctionnement :

En dépenses : + 6 799 € (chap 011 charges à caractère général)
En recettes : + 6 799 € (chap 042 opérations d'ordre entre sections)

Section d'investissement :

En dépenses : + 6 799 € (chap 040 charges à caractère général)
En recettes : + 6 799 € (chap 013 subventions d'investissements)

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De procéder à cette régularisation d'amortissement
- De valider cette décision modificative n°1 concernant le budget Assainissement 2025
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 1 CONTRE (M. WLASNIAK),

- **PROCEDE** à cette régularisation d'amortissement
- **VALIDE** cette décision modificative n° 1 concernant le Budget Assainissement 2025
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 5 - FINANCES

VENTE DES APPARTEMENTS D'EVREUX

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la donation CHALLE, la commune est propriétaire de trois appartements de 30 m² situés rue du Parc à EVREUX.

VU les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

CONSIDERANT que la cession de ces biens, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

CONSIDERANT la valeur vénale de ces biens établis par le service des domaines par courrier du 24 septembre 2024 et 26 juin 2025 des offres fermes faites pour chacun des biens suivants :

- Un ensemble de biens : Lot 203 (appartement) Lot 173 (cave) et lot 251 (parking) estimation domaine 30 000 € faisant l'objet d'une offre à 30 000 € net vendeur
- Un ensemble de biens : Lot 206 (appartement) Lot 166 (cave) et Lot 250 (Parking) estimation domaine 30 000 € faisant l'objet d'une offre à 30 000 € net vendeur
- Un ensemble de biens Lot 214 (appartement) Lot 181 (Cave) et lot 284 (Garage) estimation domaine 27 000 € faisant l'objet d'une offre à 27 000 € net vendeur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente de ces biens aux offres suivantes :
 - * un ensemble de biens : Lot 203 (appartement) Lot 173 (cave) et lot 251 (parking) : offre à 30 000 € net vendeur
 - * un ensemble de biens : Lot 206 (appartement) Lot 166 (cave) et Lot 250 (Parking) : offre à 30 000 € net vendeur
 - * un ensemble de biens Lot 214 (appartement) Lot 181 (Cave) et lot 284 (Garage) : offre à 27 000 € net vendeur
- D'Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE M. le Maire à signer les actes de vente de ces biens aux offres suivantes :**
 - * un ensemble de biens : Lot 203 (appartement) Lot 173 (cave) et lot 251 (parking) : offre à 30 000 € net vendeur
 - * un ensemble de biens : Lot 206 (appartement) Lot 166 (cave) et Lot 250 (Parking) : offre à 30 000 € net vendeur
 - * un ensemble de biens Lot 214 (appartement) Lot 181 (Cave) et lot 284 (Garage) : offre à 27 000 € net vendeur
- **AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

N° 6 - TRAVAUX

AMENAGEMENT DU PASSOUS – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire rappelle que la commune travaille actuellement sur la réalisation de la troisième tranche des travaux sur la RD 44 et l'aménagement du Passous.

Dans ce cadre, la commune réalisera des travaux sur une portion de route départementale ; il est donc nécessaire de conventionner avec le Conseil Départemental de la Manche.

Comme les travaux réalisés changeront le sens de circulation sur la RD 44 (désormais en sens unique) cette portion de RD 44 dans l'emprise du chantier (RD 44 du PR11 + 681 au PR = 11 + 805) perd tout enjeu départemental et serait déclassée en voirie communale.

Si la commune accepte le déclassement de cette voirie, le département de la Manche prendra en charge le coût financier de la remise en état de la couche de roulement (cette soultte s'élève à 16 515.70 Euros TTC).

D'autre part, le coût des travaux est aujourd'hui estimé à 1 098 641.66 Euros hors taxes.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Le plan de financement serait donc le suivant :

Coût total :	1 098 641.66 € HT
DETR :	329 592.50 € (30%)
Département (CPS) :	439 456.67 € (40%)
AESN :	109 864.16 € (10%)
Autofinancement communal :	219 728.33 € (20 %)

Le projet serait entièrement réalisé entre septembre 2025 et juin 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De signer une délégation de maîtrise d'ouvrage avec le département de la Manche
- De s'engager à reprendre en voie communale la RD 44 du PR11 + 681 au PR = 11 + 805
- D'accepter la soulte du département de 16 515.70 € pour la remise en état de la bande de roulement
- De valider le plan de financement afin de pouvoir faire une demande de subvention DETR et auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. le Maire passe la parole à M. LEMESLE qui procède à la présentation de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une délégation de maîtrise d'ouvrage avec le département de la Manche
- **S'ENGAGE** à reprendre en voie communale la RD 44 du PR11 + 681 au PR = 11 + 805
- **ACCEPTTE** la soulte du département de 16 515.70 € pour la remise en état de la bande de roulement
- **VALIDE** le plan de financement afin de pouvoir faire une demande de subvention DETR et auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 7 – TRAVAUX

DIAGNOSTIC SUR L'INTRUSION D'EAU SALINE DANS LE RESEAU COLLECTIF D'AGON-COUTAINVILLE ET DE BLAINVILLE SUR MER – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ET CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE

M. le Maire rappelle qu'il a été constaté la présence d'eau salée dans le système d'assainissement d'eaux usées de la station d'épuration d'Agon-Coutainville.

Nous savons tous que l'introduction d'eau saline (eau salée) dans un réseau d'assainissement destiné à recevoir des eaux usées domestiques ou industrielles standards peut avoir plusieurs conséquences négatives, tant au niveau du réseau lui-même que de la station d'épuration (STEP).

Il est donc nécessaire de faire un diagnostic dont le coût estimatif est de 39 000 Euros hors taxes pris en charges à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et dont le reste à charge est partagé à 50/50 avec la commune de Blainville sur mer.

La commune d'Agon-Coutainville serait le coordinateur de ce groupement de commande.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De constituer un groupement de commande et d'en être le coordinateur
- De solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer ce diagnostic (Subvention)
- De valider la répartition financière
- De refacturer le reste à charge de 50% à la commune de Blainville sur mer
- De faire une consultation pour recruter un prestataire pour faire ce diagnostic
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. le Maire passe la parole à M. GUILLOTTE qui procède à la présentation de la délibération en lien avec le document de synthèse de M. SAUVAGET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de constituer un groupement de commande et d'en être le coordinateur
- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer ce diagnostic (Subvention)
- **VALIDE** la répartition financière
- **REFACTURE** le reste à charge de 50% à la commune de Blainville sur mer
- **DECIDE** de faire une consultation pour recruter un prestataire pour faire ce diagnostic
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 8 – TRAVAUX

CREATION D'UN TAMPONNAGE ET POSE DE POMPE ET TUYAUTERIE SUR LA STATION D'EPURATION – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

M. le Maire rappelle qu'il a été constaté certains dysfonctionnements de la station d'épuration d'Agon-Coutainville.

Le gestionnaire de la station nous propose la création d'un réseau de refoulement pour le bassin d'orage. Ce dispositif sert à transférer les eaux stockées vers la station d'épuration lorsque la capacité du bassin est atteinte et prévient les débordements en garantissant que les eaux pluviales potentiellement polluées soient traitées correctement.

Ces travaux pourraient être subventionnés à 30 % par l'Agence de l'Eau et le coût résiduel sera réparti en fonction du nombre d'abonnés des communes utilisant la station.

Pour information voici le nombre d'abonnés pour commune :

Heugueville sur Sienne:	221 abonnés	=> 4.33 %
Tourville sur Sienne :	415 abonnés	=> 8.13 %
Agon-Coutainville :	3 421 abonnés	=> 67.03 %
Blainville sur Mer :	1047 abonnés	=> 20.51 %

Le coût total maximum serait de 97 168.52 Euros HT pour la création du réseau de refoulement et de 42 859 € pour la pose de pompe et tuyauterie soit un total de 140 027.52 € HT.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Soit pour	140 027.52 €uros hors taxes
Agence de l'eau	42 008.26 €uros (30%)
Communes membres	98 019.26 €uros (70%)

La commune d'Agon-Coutainville serait le coordinateur de ces travaux ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De valider le plan de financement
- D'autoriser M. le Maire à consulter plusieurs prestataires pour effectuer ces travaux
- De solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer ces travaux (Subvention)
- De refacturer ces travaux aux communes utilisatrices aux nombres d'abonnés
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. le Maire passe la parole à M. GUILLOTTE qui procède à la présentation de la délibération en indiquant que toutes les communes sont favorables à ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan de financement
- **AUTORISE** M. le Maire à consulter plusieurs prestataires pour effectuer ces travaux
- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer ces travaux (Subvention)
- **REFACTURE** ces travaux aux communes utilisatrices aux nombres d'abonnés
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 9 – PERSONNEL
CREATION DE POSTES

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux ;

VU les tableaux d'avancement établis après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires pour permettre l'avancement de grade des agents remplissant les conditions statutaires ;

Afin de permettre l'avancement de grade des agents concernés, les postes suivants seraient créés à compter :

Du 01/08/2025 :

- Adjoint technique territorial ppal 2^{ème} classe
- Chef de service de Police Municipale principal 1^{ère} classe

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Du 01/11/2025

- Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe 32/35

Du 14/12/2025

- Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe 32.5/35

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De créer :
 1. 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 35/35 (01/08/2025)
 2. 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 32/35 (01/11/2025)
 3. 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe 32.5/35 (14/12/2025)
 4. 1 poste de chef de service de Police Municipale principal de 1^{ère} classe 35/35 (01/08/2025)
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE CRÉER :**

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 35/35 (01/08/2025)
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 32/35 (01/11/2025)
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe 32.5/35 (14/12/2025)
- 1 poste de chef de service de Police Municipale principal de 1^{ère} classe 35/35 (01/08/2025)

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 10 – PERSONNEL

TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 22/05/2025 ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

M. le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux de promotion d'avancement de grade comme suit pour les cadres d'emplois suivants :

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Taux (%)
B	POLICE MUNICIPALE	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PPAL 2EME CLASSE	100
B	POLICE MUNICIPALE	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PPAL 1ERE CLASSE	100

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'adopter les taux de promotion ainsi proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les taux de promotion ainsi proposés.

N° 11 – PERSONNEL
GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE

La commune d'Agon-Coutainville accueille régulièrement des stagiaires dans le cadre de leur parcours scolaire pour présenter aux jeunes étudiants du territoire la diversité des missions qui existent au sein de nos services municipaux.

Parfois les stagiaires sont présents en simple observateurs, parfois ils participent activement à une mission de service public, dans ce dernier cas un travail important est réalisé et la commune d'Agon-Coutainville peut gratifier le stagiaire selon un montant fixé par la réglementation en vigueur.

La demande de gratification devra être faite sous plusieurs conditions :

- justificatif d'un travail réalisé
- demande faite par le responsable de service avant le début du stage
- validation par l' élu en charge de ce service

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De gratifier les stagiaires ayant participer activement à une mission de service public
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de gratifier les stagiaires ayant participer activement à une mission de service public
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Chalet des Mielles

M. le Maire répond à la question de M. PIGASSE concernant le devenir du Chalet des Mielles.

M. le Maire explique que 3 acquéreurs se sont manifestés : un investisseur souhaitant faire des soirées (le Maire exprime sa réticence), le G.C.U et l'Ecole de Voile.

La question de l'Ecole de Voile se pose pour savoir qui serait le porteur :

- l'Ecole de voile en tant qu'association (à qui la CMB a délégué la compétence « école de voile ») aidée par la commune
- la CMB au titre de la compétence sportive
- la commune elle-même.

M. PFEIFFER exprime un doute raisonnable quant à la localisation avec l'érosion du trait de côte.

Le prix de vente entre 268 000 € et 300 000 € est aussi un montant jugé important.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

CORE

M. PIGASSE précise que l'Ecole de Voile est en recherche de lieux d'hébergement et se pose la question sur le devenir du CORE.

M. DUTERTRE indique que la commune a procédé à un gros nettoyage du site et qu'elle souhaite mener une réflexion sur un réaménagement de ce dernier.

M. LEMESLE expose que les règles d'urbanisme sont contraignantes et ne permettent pas de faire ce que l'on veut.

Plongeoirs

M. CAVELLEC souhaite savoir si les plongeoirs vont être remis.

M. le Maire rappelle qu'ils ont été enlevés car devenus trop dangereux.

Mme LEBRETON propose qu'on en rachète des nouveaux pour les remplacer car ils étaient devenus obsolètes.

Surveillance des plages

Mme LEBRETON informe l'assemblée que le dispositif de surveillance des plages pour cet été est mis en place.

Animations

M. le Maire se félicite des animations et manifestations qui ont eu lieu dernière sur la commune.

Mme BESSIN remercie tous les acteurs qui ont permis le succès de ces animations et présente le programme d'animations pour la saison estivale.

M. CAVELLEC souhaite savoir si les grosses barrières vont être installées à côté de la Place de Gaulle, côté mer, car les marquages au sol ont été faits. M. le Maire précise que rien n'est décidé pour l'instant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 58.

Pour extrait conforme, le 9 juillet 2025

La Secrétaire de Séance,
Eglantine LE THIMONNIER

Le Maire,
Christian DUTERTRE



